

Formulaire d'inscription

Foire aux puces et aux plantes – Dimanche 5 avril 2020

Exposant : Plantes Puces

Nom :

Prénom : Nb d'exposants :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail:

J'apporte mes propres chaises : Oui Non

Nombre de mètres : m X 3 € TOTAL = €

L'inscription sera validée et définitive dès réception de ce bulletin accompagné d'une photocopie de votre carte d'identité et du présent règlement daté et signé, ainsi que le montant de votre réservation qui sont à retourner à l'adresse ci-dessous :

A.V.E.L Lambader
18 bis rue d'armor
29420 PLOUVORN

Le site ouvrira ses portes à 7h30 le dimanche 5 avril pour les exposants. Les tables et chaises sont fournies (merci de nous avvertir si vous souhaitez apporter vos propres chaises). Un ticket « consommation » vous sera également remis lors de votre arrivée (valable pour une consommation ou une crêpe).

Le site ouvre ses portes aux visiteurs de 9h00 à 17h00 (Tarif :1,50€ > 12 ans)



23, 24 & 25 juillet
2 000 ans d'Histoire à travers
un grand spectacle nocturne
à Lambader !

Règlement de l'exposition

Art. 1 Les exposants s'engagent à vendre du matériel en état de marche afin de les ré-intégrer dans le circuit.

Art. 2 Les exposants doivent prendre soin du matériel fourni (Chaises, tables, ...) et s'engagent de prendre à leur charge les frais de réparations si dégradations.

Art. 3..... L'exposition est réservée aux particuliers, associations de type loi 1901 et professionnels du végétal si ces derniers déclarent leur présence en préfecture.

Art. 4 A.V.E.L Lambader se réserve le droit d'expulser un exposant susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Art. 5 Les informations indiquées sur le bulletin d'inscription sont répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation.

Art. 6 Les places sont attribuées dans l'ordre chronologique de réceptions des bulletins d'inscription.

Art. 7..... Les objets déballés sont sous la responsabilité des exposants tant en cas de vol, casse ou tout autre préjudice. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du lieu de manifestation.

Art. 8..... Aucun paiement d'emplacement ne sera accepté sur place et toute réservation est définitive et non remboursable.

Art. 9..... Les exposants ont l'obligance de rester exposer jusqu'à 16h15 minimum.

Art. 10J'atteste ne pas participer à plus de 2 foires aux puces dans l'année civile en cours.

Art. 11..... Prière de ramener vos déchets avec vous. Des poubelles seront mises à disposition uniquement pour des déchets classiques et non pour abandonner des objets détériorés.

Je soussigné(e),, affirme avoir lu tous les articles ci-dessus et accepte tous les termes du règlement.

Fait à, le Signature :

En contrepartie de l'acceptation du règlement, AVEL Lambader assurera la communication autour de l'événement par l'intermédiaire des presses locales, radios locales, affichage en vitrines et bords de route.

Contact : AVEL Lambader - 07.80.40.87.24 – www.lambader.fr – mail : puces.avel@lambader.fr